Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260320-2026038-DE

Guer
Ville et Nature

République Française
Département - Morbihan

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 20/03/2026

L'an 2026 et le 20 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mickaëlle PIEL, 1ère Adjointe.

Date de la convocation : 16/03/2026

Nombre de membres : 29

PRESENTS : Mmes : AUGÉ Diavie Ursula, BRIQUET Virginie, COUPEZ Marie-Laure, DENIS Julie, GRU Nathalie, HERBERT Caroline, HERVOT Noëmie, HOUSSIN Yvette, JOUEN Brigitte, LEVASSEUR Frédérique, MÉTAYER Cassandre, PIEL Mickaëlle, PIHÉRY Nicole, RITLENG Sandra, MM : ANDRÉ Mathieu, BLANDIN Jean-Yves, CARLETTO René, COLLÉAUX David, COWET Vincent, GERNO Anthony, GILLES Emmanuel, JOLY Matthieu, LE GOUIC Jean-Pol, ORHAN Jean-Claude, POIRIER Christophe, QUESNEL Maxime, RENIMEL Pascal, RODRIGUEZ Paul, SARAZIN Claude

ABSENT(S) :
Secrétaire de Séance : Yvette HOUSSIN

1. 2026 -038 5.2_Fonctionnement Assemblée_Installation du Conseil Municipal

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal nouvellement élu est convoqué afin de procéder à son installation et à l'élection de l'exécutif municipal, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal est composé de **29 conseillers municipaux**.

Les nouveaux élus prennent place autour de la table.

La première séance du conseil municipal a pour objet de procéder à l'élection de la municipalité (maire + adjoints).
La séance est ouverte par Mme la 1ère adjointe en fonction, en l'absence du Maire. Elle déclare installés les membres du conseil municipal.
La séance est présidée par le doyen d'âge Monsieur René CARLETTO. Il vérifie que le quorum est atteint.
Le conseil municipal désigne un secrétaire de séance Mme Yvette HOUSSIN, ainsi que deux assesseurs, M. David COLLÉAUX et M. Jean-Pol LE GOUIC, afin de composer le bureau qui procédera aux opérations de dépouillement.
Le président fait ensuite procéder à l'élection du maire. Une fois le maire élu, ce dernier prend ses fonctions immédiatement ; le doyen d'âge passe la présidence au nouveau maire.
Le maire nouvellement élu, préside la séance et poursuit l'ordre du jour.
L'élection du maire et des adjoints fait l'objet d'un procès-verbal rédigé sur le champ.
Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

Le secrétaire de séance

Yvette HOUSSIN

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER
56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ